

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 octobre 2021**  
~~~~~

EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE
ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 octobre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 octobre 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Henry MARTINEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Gregory BRO à M. David CABLAT.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Gilles HENRY, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
-------------	---------------	--------------	--------------------------------------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

VU la candidature de la communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2021 et 2022 ;

VU la délibération n° 2221 du conseil du 24 février 2020 décidant d'approuver la signature de la convention avec l'Etat relative l'expérimentation du CFU et la mise en place de cette nomenclature M57 pour ses budgets utilisant la nomenclature M14 ;

VU la délibération n° 2411 du conseil du 19 octobre 2020 décidant de reporter d'un an la mise en place de la nomenclature M57 afin de débiter en même temps l'expérimentation du CFU et la mise en place de cette nomenclature pour ses budgets utilisant la nomenclature M14 ;

CONSIDERANT que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 autorise l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, intéressés par ce nouveau format de compte plus simple et plus lisible,

CONSIDERANT que pendant la période de l'expérimentation pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral la communauté de communes a bien été retenue en vague 2 (2021-2022) de l'expérimentation du compte financier unique et qu'elle a signé une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre de cette expérimentation,

CONSIDERANT que la communauté de communes conformément à l'article 242 de loi de finances 2019 modifié par la loi de finances 2021 a souhaité le report de la période de l'expérimentation du CFU d'une année en raison de la crise sanitaire COVID-19,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la communauté de communes est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable au 1er janvier 2022 par passage de la M14 à l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

CONSIDERANT le périmètre de cette nouvelle norme comptable M57 qui sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budgets annexes des PAE et budget annexe GEMAPI,

CONSIDERANT que les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (assainissement collectif et non collectif, eau potable, Office de tourisme de St Guilhem, parking, boutiques, musée argileum) continueront d'utiliser la comptabilité M49,

CONSIDERANT les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 qui sont :

- La Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...);
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis...;
- La dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets M14 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault à compter du 1er janvier 2022,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2702

Publication le 21/10/2021

Notification le 21/10/2021

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/10/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20211018-4613-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO